

Délibération n°28

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 5 novembre, le conseil communautaire, convoqué le 30 octobre 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
30 octobre 2019

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
12 novembre 2019

Objet :
Marque Auvergne : adhésion

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Florence PLUCHART, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Jean-Paul AYRAL, *a donné pouvoir* à M Jacques VIGNERON
- Mme Nadine BOUTONNET, *a donné pouvoir* à M Boris BOUCHET
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- Mme Françoise LAFOND, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- Mme Nicole LAURENT, *a donné pouvoir* à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET

Absents :

- M François CHEVILLE
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M José BELDA

Rapport n°28 – Marque Auvergne : adhésion

Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant que l'association Marque Auvergne, est une association sans but lucratif, regroupant les acteurs privés et publics au service de la promotion du territoire auvergnat et qui œuvre selon les 3 grands axes suivants :

- travailler la fierté et le sentiment d'appartenance, avec une présence accrue sur les réseaux sociaux,
- travailler avec et pour les entreprises avec notamment la poursuite des rendez-vous de l'entrepreneuriat Uphéros, des événements sur Lyon, des accompagnements et tests pour de jeunes embauchés Michelin,
- travailler un réseau puissant et mobilisé au service de l'Auvergne en intensifiant les liens avec les réseaux existants à Paris, Lyon, etc...

Considérant ses actions pour rassembler les acteurs auvergnats mobilisés au sein de réseaux régionaux, nationaux et internationaux, pour soutenir et promouvoir les entreprises,

Considérant les impacts des actions de l'Association «Marque Auvergne» au sein de la Grande Région et plus largement, afin de garder une identité auvergnate forte,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de RLV à l'association «Marque Auvergne»,
- autorise le Président ou son représentant à verser le montant des cotisations annuelles.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 6 novembre 2019***

***Le Président
Frédéric BONNICHON***



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-I et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).